



Département des Alpes-de-Haute-Provence

COMMUNE D'ENTREVAUX

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15/04/2025 N°30

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze du mois d'avril à seize heures, se sont réunis à la mairie en séance ordinaire les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Étaient présents : Patrice ALBANO, Eric BONIFASSI, Antoine CALVIFIORI, Anne HAEMMERLE, Dominique LACOMMARE, France LOMBARD, Gil LUCANI, Alexandre MERMET, Franck ROUGAUD, Christian VACHIER, Patrick VOEGTLIN.

Absents :

Pouvoirs : Paola BOYRON a donné pouvoir à Lucas GUIBERT.

ORDRE DU JOUR :

- EXTENSION D'UNE INSTALLATION DE COMPOSTAGE DE DECHETS VERTS ET BIODECHETS.

Secrétaire de Séance : Dominique LACOMMARE

Rédaction : Christine ROBARDET

I) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire et ce depuis le dernier conseil municipal.

Il s'agit de :

2025 :

- Décision n° 1 : Loyer appartement n° 2 situé au 193 maison LOVERA ancien appartement Madame Paulette GUERET : fixation du loyer au 1^{er} mars 2025 à 610,00 € au lieu de 609,32 €.
- Décision n° 2 : Demande de subvention pour l'isolation de l'immeuble LOVERA : Coût de l'opération : 11 800,00 €. Montant demandé à NOS COMMUNES D'ABORD : 8 260,00 € (Autofinancement : 3 540,00 €).
- Décision n° 3 : Demande de subvention pour l'entretien annuel de l'orgue de la Cathédrale de l'assomption : Coût de l'opération : 1 083,70 €. Montant demandé à la DRAC : 270,92 € (Autofinancement : 812,78 €).

II) EXTENSION D'UNE INSTALLATION DE COMPOSTAGE DE DECHETS VERTS ET BIODECHETS.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour sur le sujet unique de l'extension d'une installation de compostage de déchets verts et biodéchets. Il s'agit d'un sujet sensible et à titre exceptionnel le public pourra en fin de séance s'exprimer. Egalement à l'issue de la présentation du sujet un tour de table des conseillers municipaux sera réalisé pour recueillir les avis avant vote.

Pour l'exposé Monsieur le Maire reprend les termes contenus dans le projet de délibération ainsi qu'il suit :

Il cite : Ce dossier fait l'objet d'une procédure sur les installations classées soumise à enregistrement.

Contexte :

Le 6 février 2025 la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence a adressé à la commune d'Entrevaux un courrier reçu le 17 février 2025 sur un dossier de demande d'enregistrement déposé par la société Suez RV Méditerranée au titre des installations classées pour la protection de l'environnement relatif à l'extension d'une installation de compostage de déchets verts et biodéchets.

Ce dossier comprenait :

- Une copie de l'arrêté préfectoral n° 2025-037-015 du 6 février 2025 fixant les modalités de consultation auprès du public de la demande d'enregistrement présentée par la Société Suez RV Méditerranée,
- Un registre destiné à recevoir les observations du public,
- Un avis au public pour affichage en Mairie.

Attendu :

Qu'il incombait à la commune d'accomplir les formalités suivantes :

- Avant consultation :

- Assurer l'affichage en Mairie de l'avis de mise à disposition du public deux semaines au moins avant le début de la consultation, c'est-à-dire au plus tard le lundi 24 février 2025 et durant toute la durée de celle-ci,
- Coter, parapher et ouvrir le registre.

- Pendant et après la consultation :

- Assurer le maintien à la disposition du public du dossier d'enregistrement et du registre, du lundi 10 mars 2025 au lundi 7 avril 2025 inclus,
- A l'expiration de la consultation, clore, signer le registre et l'adresser en Préfecture,
- Attester de l'accomplissement d'affichage par un certificat.

L'ensemble des mesures précitées ayant été réalisées, en application de l'article R.512-46-11 du Code de l'Environnement, le dossier d'enregistrement doit être soumis à l'avis du conseil municipal. Pour rappel ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au Préfet par le Maire dans les quinze jours suivants la fin de la consultation du public et en tout état de cause avant le 22 avril 2025.

Le dossier précité a fait l'objet d'une lecture et d'une analyse approfondies de la part de Monsieur le Maire et des élus.

Il en ressort :

- Installation actuelle :

La plateforme de compostage accueille des déchets verts suivant l'arrêté préfectoral de 2011 pour une capacité de traitement de 10 000 tonnes par an sur une superficie de 10 000 m². Cette installation comprend des installations techniques type bureau, un forage, un raccordement à la station d'épuration de plan de Puget, une bâche de protection incendie et une cuve de remplissage carburant de 5 000 litres.

Une surface complémentaire de 1 500 m² sur une parcelle de 5 000 m² est utilisée pour stocker des andains de produit fini hors dalle, ceci constituant une zone de rupture de charge.

Cette installation est visible depuis la RD 4202 sans protection visuelle.

- Principe de l'extension :

La plateforme de compostage future sollicite une autorisation au titre de la rubrique 2780-2B des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE) à savoir « Installation de Compostage de déchets non dangereux ou de matière végétale ayant le cas échéant subi une étape de méthanisation ».

Ainsi la plateforme future accueillerait des déchets verts comme actuellement mais également des biodéchets comme définis à l'article 541-1-1 du Code de l'Environnement.

La plateforme future aura une capacité de traitement de 24 000 tonnes par an sur une superficie de 25 700 m², soit une augmentation de capacité de production d'un coefficient de 2,4 ce qui induit des rotations de camions de transport d'une capacité de 44 tonnes plus que doublée. Cette installation comprendra les installations techniques inchangées type bureau. Le forage sera

conservé en l'état comme le raccordement à la station d'épuration de plan de Puget et la cuve de remplissage carburant de 5 000 litres.

Une bâche complémentaire sera installée au titre de la défense incendie qui permettra également récupérer les eaux de ruissellement de toutes les étapes de transformation des déchets.

Concernant la transformation des déchets, des bacs de maturation, de fermentation et de criblage/finition seront installés, réorganisant ainsi l'ensemble des flux de circulation internes du site.

Un raccordement au réseau d'adduction d'eau potable de la commune est envisagé que pour l'utilisation humaine et le nettoyage des installations.

L'arrosage des andains à chaque étape du processus sera effectué par une installation en circuit fermé avec l'appui du forage si besoin.

Une haie paysagère sera installée pour réduire l'impact visuel du site.

Monsieur le Maire propose un tour de table :

- Monsieur Gil LUCANI rend compte d'un courrier qu'il a adressé à la Préfecture. Il a obtenu l'information que le dossier a été déposé par Suez le 24 novembre 2024, et que le 1^{er} janvier l'inspection des installations classées a rendu un rapport. Le Préfet en a conclu que le dossier était estimé régulier et complet. Monsieur Gil LUCANI exprime son regret qu'une étude environnementale plus poussée n'ait pas été engagée en raison du changement de statut de la plateforme, qui passe d'une installation soumise à déclaration, à une situation soumise à une étude cas par cas. Monsieur le Maire lui rappelle que dans le dossier soumis à avis du public, en ses annexes, une étude faune/flore est présente.
- Madame France LOMBARD intervient en soulignant que nous sommes à proximité de deux sites Natura 2000. Elle indique que le dossier a été déclaré complet alors qu'aucune « étude au cas par cas préalable » n'a été réalisée, et que l'autorité environnementale n'a pu émettre d'avis à partir de cette étude. Elle dit avoir saisi l'autorité environnementale et pense que le dossier est incomplet. Le rapport environnemental réalisé est une analyse simplifiée alors que l'autorité environnementale aurait pu demander une étude ou analyse plus poussée et ciblée (ex : analyse d'impact).
- Monsieur Gil LUCANI intervient en disant que c'est anormal que le pétitionnaire fasse réaliser les études le concernant. Monsieur le Maire dit que les règles sont ainsi faites en faisant l'analogie au dossier concernant le Monument aux Morts.
- Monsieur Gil LUCANI dit que ce projet d'extension va nécessiter des consommations d'eau passant de 200 m³ à 10 000 m³ et que l'on ne connaît pas l'impact de cette augmentation sur le potentiel des sources de la commune. Monsieur le maire indique qu'en page 35 du rapport pour la réserve incendie ainsi qu'en page 43 les consommations en eau pour l'exploitation sont issues d'un forage bridé à 10 000 m³ qui ne sont pas prélevés sur le réseau d'eau publique.
- Madame France LOMBARD signale plusieurs irrégularités sur le dossier (courrier adressé à Monsieur le Préfet de Digne) et s'interroge sur la présence d'une ICPE (Installation Classée Pour l'Environnement) à cet endroit. Elle dit que la plateforme est installée sur une nappe phréatique affleurante et à proximité du site de Glandèves.
- Elle met en doute la recevabilité de l'étude hydrogéologique en termes de validation des données d'entrée (Entrevaux n'ayant pas de PPRi : Plan de Prévention des Risques, le Cabinet GINGER BURGEAP a utilisé et modifié les données de l'AZI (Atlas Zones Inondables) sans validation par une autorité indépendante) et paramétrage du modèle de simulation de crue en lit moyen du Var et indique que la DDT a suggéré que la commune se rapproche du SMIAGE qui pourrait apporter son expertise au titre du Gémapi (Gestion

des milieux aquatiques et prévention des inondations) et du Papi (Programme d'actions de prévention des risques).

- Elle explique que l'étude présentée mentionne une augmentation du tonnage de déchets pris en charge de 27 tonnes à 66 tonnes par jour alors que les tables de fermentation et maturation sont surdimensionnées pour raison de sécurité (1200 m² en lieu et place de 1100 m²) et qu'une tolérance sur la hauteur des andains est mentionnée (5 m pour 3 m), ce qui pourrait induire une augmentation des volumes de production jusqu'à 82 tonnes par jour. Elle a soumis son calcul à SUEZ qui ne lui a rien opposé. Pour elle, cela est un motif de nullité de la procédure car à partir du seuil de 75 tonnes par jour le niveau autorisation est requis pour le projet et déclenche une enquête publique. La société SUEZ se tient ainsi en-dessous des seuils soumis à enquête publique. Monsieur le Maire abonde sur ce dernier point : effectivement il y a un doute non levé quant aux capacités réelles de productions futures par rapport aux quantités déclarées dans le dossier.
- Madame France LOMBARD se questionne sur le choix de ce lieu dans un cadre de régionalisation (la future plateforme devant prendre en charge des déchets du 04 mais également du 06) :
 - Rappelle son mauvais placement car situé au-dessus d'une nappe phréatique et explique que le produit fini ne sera pas stocké sur dalle d'après les documents du projet soumis à la consultation publique. Monsieur le Maire la contredit toutefois sur ce dernier point. Elle fait selon lui référence à la zone actuelle de rupture de charge.
 - Alerte sur la consommation de l'hectare alloué aux communes rurales sur une période de 10 ans par la loi climat et résilience (22/08/21) puis ZAN (20/07/23) puisque les 7200 m² des tables d'exploitation contribueront à l'artificialisation des sols et grèveront les droits à construire de la commune.
 - Souligne l'incohérence du projet avec les préconisations de non-soustraction de terres agricoles irriguées mentionnées dans le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) au paragraphe 9.8.
- Madame France LOMBARD conclut que ce projet d'extension induit un risque de sécurité avec l'augmentation du trafic de semi-remorques, un risque accru de pollution et de nuisances olfactives sachant que les camions viendront minoritairement du 04. Enfin cette extension interroge sur la dévaluation foncière et le maintien du label « Plus Beaux Villages de France » de la commune.

Monsieur le Maire s'accorde avec le conseil municipal d'amendements au projet de délibération dans ses considérants et en donne lecture tel qu'il suit :

Vu le dossier et ses annexes composées d'une étude d'impact environnemental, une étude thermique et une étude olfactive, soumis à l'avis du conseil municipal,

Vu la présentation faite sur l'état de l'existant,

Vu la présentation faite sur le principe de l'extension,

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'augmentation importante des volumes traités par l'installation future et l'augmentation de la superficie du site de plus de 10 000 m²,

Considérant que dans le cadre de la loi sur le Zéro Artificialisation Nette dite loi ZAN du 20 juillet 2023, la commune pourrait dans le cadre de son développement faire valoir un droit à artificialiser un hectare, et que le projet d'extension pourrait grever cette possibilité,

Considérant la nature des matières premières introduisant des biodéchets,

Considérant les interrogations en lien avec la pollution de l'air induite par cette augmentation de volume,

Considérant l'augmentation du trafic routier par des camions 44 tonnes sur un axe sensible et très accidentogène,

Considérant les réserves sur l'étude hydraulique en termes d'hypothèse et de conclusions,

Considérant les inquiétudes formulées par les élus sur la dépréciation immobilière que pourrait induire ce projet,

Conscient des améliorations prévues par le projet sur des points techniques et d'organisation de la plateforme existante mais qui ne lèvent pas le doute des élus quant à l'exploitation future de la plateforme et ses résultats en terme visuel, olfactif, et environnemental,

Monsieur le Maire dans ces conditions propose d'émettre un avis défavorable au projet.

Le conseil municipal, ouï la proposition de Monsieur le Maire, émet à l'unanimité un avis défavorable au projet d'extension de l'installation de compostage de déchets verts et biodéchets.

Monsieur François FERAUD dans le public demande la parole et remercie Madame France LOMBARD pour ses interventions. Il interroge Monsieur le Maire sur les retombées financières d'un tel projet pour la commune. Monsieur le Maire lui répond que suite au transfert de la compétence économie à la CCAPV en 2017, le produit fiscal perçu par la commune est figé. Le produit fiscal de toute nouvelle installation est au bénéfice de la CCAPV. Il interroge sur l'apport de terres constaté ou en cours au niveau de la ferme des Gravières. Monsieur Alexandre MERMET intervient : il s'est entretenu avec la DREAL qui a réalisé quelques jours plus tôt un contrôle de ce chantier à la demande de Monsieur le Sous-Préfet. Aujourd'hui l'apport de terre s'élève à 7 mètres au lieu des 2 mètres autorisés. Le propriétaire s'est engagé au respect de cette hauteur à la fin du chantier. La DREAL indique qu'au jour du contrôle il n'y a pas de fraude constatée, le chantier étant en cours. L'information est donnée qu'il devrait être fini sous un délai de trois semaines.

Monsieur Johan BUISSON prend la parole sans la demander pour dire que c'est la même société qui a été condamnée qui apporte les terres. Monsieur le Maire lui dit qu'il se trompe de sujet et que la société condamnée l'a été pour un apport de terre à proximité de la plateforme de compostage. Ce sujet a fait l'objet d'un dossier de régularisation accepté par la Préfecture. Cette régularisation et le chantier en cours à la ferme des Gravières sont suivis par la commune en lien avec la DREAL qui fournit des comptes-rendus à la commune.

Monsieur le Maire lève la séance.

The bottom of the page contains several handwritten signatures and initials in blue ink. On the left, there is a signature that appears to be 'Feraud'. In the center, there is a large, stylized signature that looks like 'Buisson'. To the right of this, there is a signature that looks like 'Mermet'. Further right, there is a signature that looks like 'Johan'. At the bottom center, there is a signature that looks like 'Bailey' inside a blue oval. There are also several other initials and scribbles scattered around these main signatures.